

Règlement d'utilisation des gymnases et salles municipales

Préambule

La Ville de FAMECK, met à disposition, des salles ainsi que des gymnases municipaux aux associations, écoles, collèges et Lycées. Le maintien de ce service est bien entendu lié au bon usage des salles par les emprunteurs.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les conditions de prêt.

Ceci afin :

- ✓ D'organiser au mieux et équitablement la répartition en fonction des demandes associatives et communales,
- ✓ De maintenir les équipements en bon état,
- ✓ De prévenir tous les risques liés à leur utilisation,

Article 1 : Conditions d'utilisation

- **Règles générales**

1. Les gymnases sont avant tout utilisés par les scolaires.
2. Les Gymnases ou salles communales sont attribués à l'association ou institution qui en fait la demande ainsi son utilisation doit répondre aux seuls besoins de l'association ou de l'institution et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à titre personnel ou pour des tiers.
3. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à le respecter avant la mise à disposition définitive.
4. L'emprunteur devra respecter les horaires et créneaux prévus dans le formulaire de réservation ou la convention signée avec La Ville.
5. Tout manquement au règlement de prêt peut entraîner l'annulation de la mise à disposition des locaux entre la Ville et l'emprunteur ou l'encaissement du chèque de caution.
6. L'emprunteur se doit de signer la Charte de la Laïcité ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain pour pouvoir réserver des salles communales ou gymnases.
7. La Ville se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés.
8. La Ville décline toutes responsabilités en cas de vol.

- **Conditions de réservation**

Les salles communales ainsi que les gymnases peuvent être réservés les jours de la semaine ainsi que les week-ends suivant les disponibilités et le planning de réservation.

Le planning de prêt est organisé par le service des sports uniquement. Les gymnases à l'année sont attribués selon les demandes lors de la commission des sports. **En cas de difficulté la Ville reste décisionnaire.**

- **Formalités administratives**

2 documents à renseigner :

- Le règlement
- Le formulaire de prêt (Annexe 2 pour les gymnases et salles communales et annexe 4 pour les infrastructures de football).

Les documents sont téléchargeables sur le site de la Ville de FAMECK – sport– formulaire de demande de prêt de gymnases et salles ou disponibles au secrétariat des sports et de la vie associative.

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h

Les demandes sont à renvoyer uniquement par mail à l'adresse suivante : servicesport@ville-fameck.fr

La demande de réservation doit être effectuée **au minimum 10 jours** avant la date souhaitée.

Une réponse vous sera transmise par mail dans **les 48h**.

NB : En cas de changement du Président de l'association, il revient à cette dernière de solliciter le renouvellement des documents administratifs soumis à signature pour le prêt des salles ou gymnases.

- **Les pièces à transmettre**

- La convention et règlement d'utilisation signé
- Le formulaire de demande dûment complété et signé par le représentant légal de l'association.
- Une copie de l'assurance responsabilité civile ou de l'activité.
- Un chèque de caution annuel de 600 euros à l'ordre du Trésor Public sauf pour les établissements scolaires. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué sous réserve d'un état des lieux contradictoire et satisfaisant.

Aucune demande ne sera traitée sans la réception de tous les documents dûment complétés.

En cas d'annulation de la réservation, l'association doit prévenir **au moins 48 heures** à l'avance le service par mail servicesport@ville-fameck.fr ou par téléphone au **03 82 88 22 34**.

Article 2 : Assurances et responsabilités

L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance pendant la mise à disposition du gymnase ou salle municipale. **(Fournir une copie de l'attestation d'assurance).**

La Mairie prend en charge l'entretien courant des locaux municipaux, cependant, l'emprunteur se doit de laisser les locaux propres, le matériel rangé.

Dans le cas de dégradations ou de locaux laissés sales, la municipalité pourra suspendre la mise à disposition des locaux et encaisser le chèque de caution versé. En cas de dégradations plus onéreuses, les dégâts seront facturés à l'emprunteur.

Article 3 : Obligations et interdictions

L'association devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur en ce qui concerne :

- La sécurité.
- La salubrité.
- La consommation d'énergie.
- Il est interdit de fumer dans les salles municipales et gymnases.
- Il est interdit de manger dans les gymnases.
- Le gymnase ou la salle municipale doit être propre et rangé et en état quand l'emprunteur la quitte. L'association s'engage à prendre le plus grand soin des salles municipales et du matériel mis à disposition.
- Il est formellement interdit de transformer les locaux, de changer la disposition des tatamis d'y apporter du matériel ou du mobilier autre que celui réservé à l'activité déterminée dans la demande de prêt.
- Il est interdit de venir avec des animaux.
- Dans les gymnases le port de chaussures autre que celles destinées à l'activité est formellement interdit.
- Dans les gymnases dotés de tatamis les chaussures sont interdites (pieds nus ou chaussettes obligatoires).
- Les horaires ainsi que les créneaux de réservation doivent être respectés.
- Les gymnases équipés de casiers doivent rester fermés à clé, le matériel rangé.
- Aucune modification ou transformation des locaux, équipements ou matériels sportifs mis à disposition des associations n'est autorisée sous peine de sanctions.

Lorsque l'association quitte le gymnase ou la salle municipale, elle est responsable de :

- L'extinction des lumières.
- De la mise hors courant des appareils (cuisine, sono, spots, etc...).
- De la gestion du chauffage (le laisser au minimum si ceux-ci ne sont pas occupés).
- De la fermeture à clé des portes intérieures et extérieures ainsi que des fenêtres.
- De la vérification des points d'eau (robinets fermés, chasse d'eau qui coule...).

Article 5 : Accès aux salles et aux gymnases

Le duplicata des clés sont strictement interdits. L'emprunteur doit venir chercher les clés au service des sports à la date retenue **avec le service et avant 17h**. Le retour des clés se fera par l'emprunteur soit le lendemain de l'utilisation si celle-ci est en semaine, soit le lundi matin si l'utilisation a lieu un week-end à l'heure définie avec le service. En cas de perte, les clés seront facturées.

Certaines salles ou gymnases de la Ville sont accessibles par digicode.

Ce code est propre à chaque association. Il fera l'objet d'un changement trimestriel. Cet accès est possible uniquement aux horaires prévus dans le planning d'occupation de la salle.

Une alarme anti-intrusion s'activera automatiquement à 22h15, toutes les sorties de secours seront reliées à une alarme sonore, avec alerte des personnels compétents.

Des minuteries pour les éclairages, seront mises en place avec coupure à 22h15.

Des systèmes de vidéoprotection seront positionnés à chaque porte d'entrée et dans les espaces de circulation.

Ces derniers respectant la réglementation et déclarés en Préfecture.

Article 6 : Problèmes rencontrés

Tous les problèmes d'ordre techniques devront être signalés immédiatement au service des sports.

Article 9 : Sécurité

L'utilisation des locaux doit être conforme aux règles régissant les « établissements » recevant du public, notamment :

- Maintenir les issues de secours dégagées et non verrouillées
- Les couloirs de circulation et les dégagements ne doivent pas être obstrués.
- Maintenir l'accessibilité aux équipements de secours et d'incendie.

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la convention et règlement d'utilisation du gymnase ou locaux et s'engage à la respecter.

Le(a) Président(e)

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Renseignements utiles :

Service sports et vie associative : 03 82 88 22 34

Astreinte : 06 46 88 37 92

Ateliers municipaux : 03 82 88 22 15

servicesport@ville-fameck.fr